
PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU COMITE**Séance du 16 décembre 2021**

Sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, Président du S.I.V.U.

Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 - membres titulaires présents : 8 - membres titulaires absents excusés : 1 - membres titulaires absents : 0**membres suppléants présents : 3 - membres suppléants absents excusés : 3****Etaient présents :**

SIMON Jean-Luc	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
BRETON Muriel	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
REMY Sylvie	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
OBERLE Marie-Pierre	Déléguée titulaire de HAEGEN
SUSS Rémi	Délégué titulaire de HAEGEN
KIEFFER Yannick	Délégué titulaire de HAEGEN
DISTEL Jean-Claude	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
KONRAD Ilse	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER
STRUB Christophe	Délégué suppléant de GOTTENHOUSE
BIEBER Murielle	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE
DRENSS Michel	Délégué suppléant de HAEGEN

Etaient absents excusés :

KRZYSZOWSKI Helena	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
SCHAEFER Jezabel	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
KOEHLER Nadine	Déléguée suppléante de HAEGEN
DORSCHNER Sophie	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER

Le Comité Directeur a été convoqué le 10 décembre 2021 avec comme ordre du jour :

- 2021-24.** Désignation du secrétaire de séance
- 2021-25.** Approbation du Procès-verbal du 9 septembre 2021
- 2021-26.** Organisation de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité
- 2021-27.** Approbation de l'avant-projet détaillé de l'APD de l'architecte BALLAST
- 2021-28.** Adoption des nouvelles règles de publicité des actes administratifs

DIVERS

2021-24	Désignation du secrétaire de séance
----------------	--------------------------------------------

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Yannick KIEFFER comme Secrétaire de Séance.

2021-025	Approbation du Procès-verbal du 9 septembre 2021
-----------------	---------------------------------------------------------

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2021 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 9 septembre 2021, approuve ledit Procès-verbal à l'exception de la rectification suivante :

Au point 2021-016, la subvention à la MAM est de 2000 € (et non pas 1000 €),

2021-026	Organisation de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité
-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que le SIVU HAEGOTHAL souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DOCAPOST FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le comité directeur, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le président signe le contrat d'adhésion aux services de la Société DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via le portail CDC-FAST ;
- donne son accord pour que le président signe le contrat d'adhésion aux services de la Société DOCAPOST FAST pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que le président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- autorise le Président à procéder à l'acquisition de certificats électroniques auprès d'une autorité de certification.

2021-027	Approbation de l'avant-projet détaillé (APD) de l'architecte BALLAST
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------

Les délégués ont été destinataires le 9 novembre 2021 des documents composant l'avant-projet détaillé de la nouvelle école intercommunale réalisé par le cabinet BALLAST Architectes.

Une discussion s'engage au cours de laquelle quelques explications complémentaires sont fournies. Aucune réserve n'est formulée.

Le comité directeur, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver l'avant-projet détaillé de la nouvelle école élémentaire intercommunale

2021-028	Adoption des nouvelles règles de publicité des actes administratifs
-----------------	----------------------------------------------------------------------------

Le comité directeur prend connaissance de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle entre en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

L'accomplissement des formalités de publicité des arrêtés et délibérations est modernisé : le principe posé est celui de la publication dématérialisée sur le site des collectivités. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée.

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés (composés de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI) pourront décider du mode de publicité de leurs actes, en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le comité directeur, à l'unanimité, décide du mode de publicité de ses actes en choisissant :

- la publication sur le site de la commune de Thal-Marmoutier
- affichage
- messagerie électronique

DIVERS

Aucun point divers n'est abordé,

Le présent rapport comportant les points 2021-024 à 2021-028 est signé par :

**Le Secrétaire de séance
Yannick KIEFFER**

**Le Président
Jean-Luc SIMON**

Affichage le 23 décembre 2021

**Rendu exécutoire par transmission en
Préfecture le 23 décembre 2021**